

*Si Jean Leonetti devait être missionné pour évaluer sa propre loi sur la fin de vie*

*ce serait une terrible insulte faite à la démocratie,  
aux Français et aux députés, majoritairement favorables à une loi de liberté...*

*L'ADMD en appelle au président de la République*

Si le président de la République devait charger Jean Leonetti d'une mission d'évaluation des lois sur la fin de vie, dans notre pays, Emmanuel Macron reproduirait la même faute politique que ses prédécesseurs Nicolas Sarkozy et François Hollande.

Outre l'absurdité de demander à l'artisan de ces lois d'apprécier son propre travail, ce serait confier la mise en œuvre d'une demande de liberté, plébiscitée par la presque unanimité des Français et soutenue par la majorité des députés, à un militant conservateur dont la loi de 2016 impose, contraint, bafoue la démocratie sanitaire en ne rendant pas les directives anticipées opposables, et ignore tous les malades atteints d'une maladie neurodégénérative.

N'oublions pas que la loi de 2016 - dont aucun pays au monde ne s'inspire quand il réfléchit à la question - consiste à mettre en œuvre une sédation profonde et continue jusqu'au décès (intentionnalité de donner la mort) après dénutrition et déshydratation, dans l'attente d'une insuffisance rénale sévère qui emportera le patient. Et cette sédation ne peut être mise en œuvre que dans les toutes dernières heures de la vie, voire dans les tout derniers jours, alors que le patient est déjà entré en phase agonique. Une loi inhumaine...

Jean-Luc Romero-Michel, président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, indique que « dans un pays où plus de 90% de la population est favorable au droit à l'autodétermination en fin de vie, refuser une loi de liberté, au nom de valeurs qui dépassent le cadre de notre République laïque, serait une erreur majeure. Les 75 000 adhérents de l'ADMD et, au-delà, tous ses soutiens, ne manqueront pas de prendre en compte cette véritable gifle au moment où leurs suffrages seront sollicités au printemps 2022. »